

ARRETE DAJS n°25-29

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu le règlement intérieur provisoire de l'Université Jean Monnet,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet, et les dispositions de l'article 7 du décret n°2024-1155 selon lesquelles jusqu'à l'élection du président de l'établissement expérimental le Président de l'Université de Saint-Etienne exerce les attributions de Président de l'établissement expérimental définies par les statuts de cet établissement.
Vu les arrêtés DAJS n°25-16 et n°25-22 relatifs à la composition du comité électoral consultatif,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 10 février 2025, et 24 mars 2025,
Vu l'arrêté DAJS n°25-22 du 13 mars 2025 relatif à l'organisation des élections des 15 au 17 avril 2025,
Considérant la proposition d'ouvrir la possibilité aux délégués de listes candidates de joindre des pièces annexes à l'envoi de message sur les listes institutionnelles dédiées, par mesure d'égalité de traitement des candidatures,

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté n°25-22 portant organisation des élections aux conseils centraux de l'Université les 15, 16 et 17 avril 2025 sont remplacées par les dispositions suivantes :

1) Utilisation des médias et moyens de communication numériques pour la propagande électorale

* Utilisation des listes institutionnelles

A compter de la publication des candidatures et jusqu'à la veille du scrutin, les listes des

candidats déclarées recevables ont la possibilité de demander l'envoi de **courriers électroniques sur la liste de diffusion institutionnelle dédiée, et à l'exclusion de toute autre diffusion sur des listes institutionnelles de l'établissement** (dont les listes institutionnelles de diffusion des composantes).

Les messages doivent être transmis à cette fin par les délégués de liste, via leur adresse universitaire, aux adresses suivantes:

- Pour les étudiants : elections-etudiants@listes.univ-st-etienne.fr
- Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs : elections-enseignants@listes.univ-st-etienne.fr
- Pour les BIATSS : elections-biatss@listes.univ-st-etienne.fr

Pour l'élection au collège 3 (C) de la CR, les messages doivent être postés sur la liste de diffusion : elections-enseignants@listes.univ-st-etienne.fr .Ils seront ensuite redirigés vers les personnels BIATSS titulaires d'un doctorat qui relèvent également de ce collège.

Le traitement et la diffusion de ces messages pourront être réalisés par l'institution de 9h à 18h, et uniquement les jours ouvrables (lundi au vendredi).

Ces messages devront comporter en objet la référence aux élections sous la forme : [ELECTIONS 25 <Objet du message>

La taille d'un message ne devra pas excéder 1MO (pièce jointe comprise).

Ces messages pourront pointer et renvoyer sur des sites web extérieurs à l'Université Jean Monnet.

Les messages ne devront contenir aucun propos injurieux, diffamatoire ou dénonciation calomnieuse et doivent respecter les dispositions de la charte informatique pour l'usage des ressources numériques. Le cas échéant leur modération pourra être refusée.

Les délégués de liste sont responsables en tant qu'éditeur du contenu du courrier électronique, y compris les liens externes inclus dans ce message.

Les listes de candidats pourront également envoyer un message de remerciements aux électeurs dans les mêmes conditions, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats.

Il est recommandé un usage raisonnable de ces listes.
Aucun message ne sera transmis le jour du scrutin.

Article 2 :

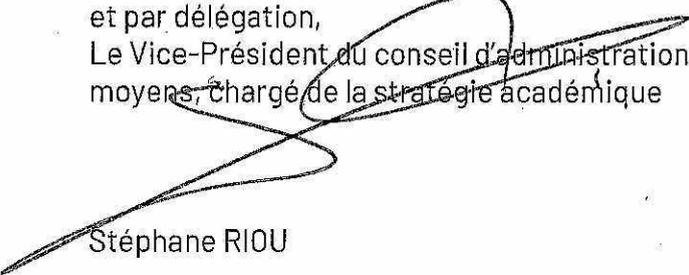
Les autres dispositions de DAJS n°25-22 du 13 mars 2025 relatif à l'organisation des élections des 15 au 17 avril 2025 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université, ainsi que les Directeurs des composantes de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 24 mars 2025

Pour le Président de l'Université Jean Monnet
et par délégation,
Le Vice-Président du conseil d'administration et des
moyens, chargé de la stratégie académique



Stéphane RIOU